

# ANNEXES



1

LA GESTION DE L'ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES..... 1

2

L'INFORMATION DES INVESTISSEURS ..... 10

3

LES ENQUÊTES ET LES SUITES JUDICIAIRES ..... 11

4

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ..... 18

5

LES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE ..... 24

# 1 La gestion de l'épargne et les prestataires

## A. Les sociétés de gestion de portefeuille

TABLEAU 1

### Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2020

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
50 PARTNERS GESTION	GP-20000037	05/11/2020
ALBAREST PARTNERS	GP-20000043	16/12/2020
ANOZYS REIM	GP-20000028	08/09/2020
AVANSEO	GP-20000041	25/11/2020
BALZAC REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT	GP-20000032	02/10/2020
BLISCE/	GP-20000035	12/10/2020
BOUVIER GESTION	GP-20000034	02/10/2020
C4 VENTURES MANAGEMENT	GP-20000004	28/01/2020
CALCIUM CAPITAL	GP-20000026	28/08/2020
CLUBFUNDING ASSET MANAGEMENT	GP-20000025	01/09/2020
CYPANGA ASSET MANAGEMENT	GP-20000039	19/11/2020
DRAKAI CAPITAL	GP-20000016	08/06/2020
EM8 PRIVATE EQUITY	GP-20000006	24/02/2020
EPOPEE GESTION	GP-20000033	05/10/2020
EVARINVEST	GP-20000011	17/04/2020
FAMAE IMPACT	GP-20000012	28/04/2020
INIHAM	GP-20000022	29/07/2020
IROKO	GP-20000014	08/06/2020
JANNGO CAPITAL	GP-20000042	30/11/2020
JUNE REIM	GP-20000021	30/07/2020
LAUXERA CAPITAL PARTNERS	GP-20000005	13/02/2020
LONVIA CAPITAL	GP-20000019	23/06/2020
MONOCLE ASSET MANAGEMENT	GP-20000040	20/11/2020
NOE REIM	GP-20000027	03/09/2020
PHI INVESTMENT MANAGERS	GP-20000003	24/01/2020
PIQUEMAL HOUGHTON INVESTMENTS	GP-20000010	14/04/2020
PRIVATE CORNER	GP-20000038	05/11/2020
ROCE CAPITAL SAS	GP-20000008	01/04/2020
SINGULAR CAPITAL PARTNERS	GP-20000009	08/04/2020
SYLT CAPITAL PARTNERS	GP-20000023	17/08/2020
THEOREIM	GP-20000030	11/09/2020

TABLEAU 2

## Agréments retirés ou devenus caducs en 2020

Nom de la société de gestion	Numéro agrément	Date d'agrément	Date de radiation
<b>Retraits d'agrément définitifs</b>			
ALTO INVEST	GP01039	21/09/2001	18/08/2019
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SGP	GP-15000019	30/09/2015	09/12/2019
CONVICTIONS ASSET MANAGEMENT	GP-08000033	01/09/2008	27/07/2020
EMERIGE CAPITAL	GP-16000029	19/10/2016	05/05/2020
ENTHECA FINANCE	GP-07000052	14/11/2007	30/07/2019
HTL CAPITAL MANAGEMENT	GP-14000006	03/04/2014	28/10/2020
INVESCO ASSET MANAGEMENT	GP97096	30/09/1997	04/11/2020
INVEST PME	GP03012	20/05/2003	20/11/2020
KARAKORAM	GP-11000038	24/11/2011	05/10/2020
LABELIANCE ASSET MANAGEMENT	GP-18000018	12/10/2018	09/06/2020
LFPI ASSET MANAGEMENT	GP-12000011	09/05/2012	14/01/2020
PERFECTIS PRIVATE EQUITY	GP00032	11/08/2000	02/12/2020
SEEFAR REIM	GP-13000014	01/04/2013	06/10/2020
VMP GESTION	GP-07000001	16/01/2007	28/10/2020
<b>Retraits d'agrément en cours</b>			
ENERGIES ASSET MANAGEMENT (EAM)	GP-07000050	24/10/2007	-
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	GP95015	14/12/1995	-
LA FINANCIERE DE L'EUROPE	GP-15000002	08/01/2015	-
ROCHE-BRUNE SAS	GP-04000049	26/08/2004	-
SILVER TIME PARTNERS	GP-14000013	05/06/2014	-
TIME FOR GROWTH	GP-18000017	21/09/2018	-

TABLEAU 3

## Décision de retrait d'agrément 2019 toujours en cours au 31/12/2020

Nom de la société de gestion	Numéro agrément	Date d'agrément	Date de radiation
Société de gestion des fonds d'investissement de Bretagne (Nestadio)	GP-04000056	20/10/2004	-

## B. Les conseillers en investissements participatifs

---

TABLEAU 4  
Conseillers en investissements participatifs

<b>Nom du Conseiller en Investissements participatifs</b>	<b>Date d'approbation</b>
AKUOCOOP	21/01/2020
I.F.F	28/04/2020
PEPPERSTATE	12/05/2020
MA COMPENSATION CITOYENNE	26/05/2020
EKYNOX	10/11/2020
MAHANA CAPITAL	08/12/2020

## C. Les sociétés civiles de placement immobilier

TABLEAU 5  
Liste des SCPI dont la note a reçu un visa de l'AMF en 2020

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Libellé	Société de gestion
CPI20200001	27/03/2020	EDISSIMMO	Mise à jour complète	AMUNDI IMMOBILIER
CPI20200002	27/03/2020	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Mise à jour complète	AMUNDI IMMOBILIER
CPI20200003	27/03/2020	GENEPIERRE	Mise à jour complète	AMUNDI IMMOBILIER
CPI20200004	21/01/2020	EURION	Ouverture au public	CORUM ASSET MANAGEMENT
CPI20200005	27/03/2020	EFIMMO 1	Mise à jour complète	SOFIDY
CPI20200006	27/03/2020	IMMORENTE	Mise à jour complète	SOFIDY
CPI20200007	27/03/2020	FRUCTIREGIONS EUROPE	Mise à jour complète	AEW CILOGER
CPI20200008	06/03/2020	PIERVAL SANTE	Mise à jour complète	EURYALE ASSET MANAGEMENT
CPI20200009	12/05/2020	SOFIPRIME	Ouverture au public	SOFIDY
CPI20200010	02/06/2020	INTERPIERRE EUROPE CENTRALE	Ouverture au public	PAREF GESTION
CPI20200011	05/06/2020	FRANCE INVESTIPIERRE	Mise à jour complète	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE
CPI20200012	05/06/2020	ACCES VALEUR PIERRE	Mise à jour complète	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE
CPI20200013	30/06/2020	KYANEOS DENORMANDIE	Ouverture au public	KYANEOS ASSET MANAGEMENT
CPI20200014	21/07/2020	OPTIMALE	Ouverture au public	CONSULTIM ASSET MANAGEMENT
CPI20200015	18/08/2020	PF HOSPITALITE EUROPE	Ouverture au public	PERIAL ASSET MANAGEMENT SAS
CPI20200016	11/09/2020	FRUCTIPIERRE	Augmentation de capital	AEW CILOGER
CPI20200017	09/10/2020	IROKO ZEN	Ouverture au public	IROKO
CPI20200018	03/11/2020	PIERRE-PLUS	Mise à jour complète	AEW CILOGER
CPI20200019	03/11/2020	ACTIPIERRE EUROPE	Mise à jour complète	AEW CILOGER
CPI20200020	27/11/2020	IMMORENTE	Mise à jour complète	SOFIDY
CPI20200021	27/11/2020	IMMORENTE 2	Mise à jour complète	SOFIDY
CPI20200022	27/11/2020	SOFIPIERRE	Mise à jour complète	SOFIDY
CPI20200023	27/11/2020	EFIMMO 1	Mise à jour complète	SOFIDY

TABLEAU 6

## Liste des SCPI dissoutes en 2020

Nom de la SCPI	N° de visa	Date de liquidation	Nom de la société de gestion
SCPI PIERRE INVESTISSEMENT 10	19-25	21/12/2020	SGP INTERGESTION
SCPI PATRIMOINE HABITAT NEUF	19-26	21/12/2020	SGP INTERGESTION

## D. Les sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (SOFICA)

TABLEAU 7

Liste des SOFICA dont le prospectus a reçu un visa de l'AMF en 2020

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SOFICA
SOF20200001	03/09/2020	CINÉAXE 3
SOF20200002	03/09/2020	CINÉCAP 5
SOF20200003	03/09/2020	CINEMAGE 16
SOF20200004	03/09/2020	CINEMAGE 16
SOF20200005	03/09/2020	COFIMAGE 33
SOF20200006	03/09/2020	COFINOVA 18
SOF20200007	03/09/2020	INDÉFILMS 10
SOF20200008	03/09/2020	PALATINE ÉTOILE 19
SOF20200009	03/09/2020	SG IMAGE 2020
SOF20200010	03/09/2020	SOFITVCINÉ 9
SOF20200011	08/12/2020	SOFITVCINÉ 9
SOF20200012	08/12/2020	SG IMAGE 2020
SOF20200013	28/12/2020	CINEMAGE 16

## E. Les organismes de titrisation (OT)

TABLEAU 8

### Liste des organismes de titrisation (OT) ayant reçu un visa de l'AMF en 2020

Numéro de visa	Date de visa	Nom de l'OT	Type de visa	Nom de la société de gestion
OTF20200001	06/03/2020	FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020	Visa Initial	EUROTITRISATION
OTF20200002	20/03/2020	HARMONY FRENCH HOME LOANS FCT 2020-1	Visa Initial	EUROTITRISATION
OTF20200003	24/04/2020	GINKGO PERSONAL LOANS 2020-1	Visa Initial	EUROTITRISATION
OTF20200004	15/06/2020	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	FRANCE TITRISATION
OTF20200005	17/06/2020	PRIDE COMPARTIMENT 2020-3	Visa Initial	FRANCE TITRISATION
OTF20200006	22/07/2020	BPCE MASTER HOME LOANS	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	FRANCE TITRISATION
OTF20200007	26/08/2020	EMERALDONE	Visa Initial	EUROTITRISATION
OTF20200008	16/09/2020	NORIA 2020	Visa Initial	FRANCE TITRISATION
OTF20200009	17/09/2020	AUTO ABS DFP MASTER COMPARTIMENT FRANCE 2013	Modification du prospectus	FRANCE TITRISATION
OTF20200010	19/10/2020	HARMONY FRENCH HOME LOANS FCT 2020-2	Visa Initial	EUROTITRISATION
OTF20200011	20/10/2020	PURPLE MASTER CREDIT CARDS	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	EUROTITRISATION
OTF20200012	22/10/2020	BPCE HOME LOANS FCT 2020	Visa Initial	FRANCE TITRISATION
OTF20200013	22/10/2020	FCT ORANGE BANK PERSONAL LOANS 2020	Visa Initial	FRANCE TITRISATION



## F. Les biens divers

---

TABLEAU 9

### Décisions d'enregistrement des biens divers de 2020

<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Bien divers</b>	<b>Date d'enregistrement</b>
<b>Décisions d'enregistrement délivrées par l'AMF en application de l'article L. 550-3 du code monétaire et financier sur des placements divers</b>		
D-20-01	PATRIWINE	08/12/2020

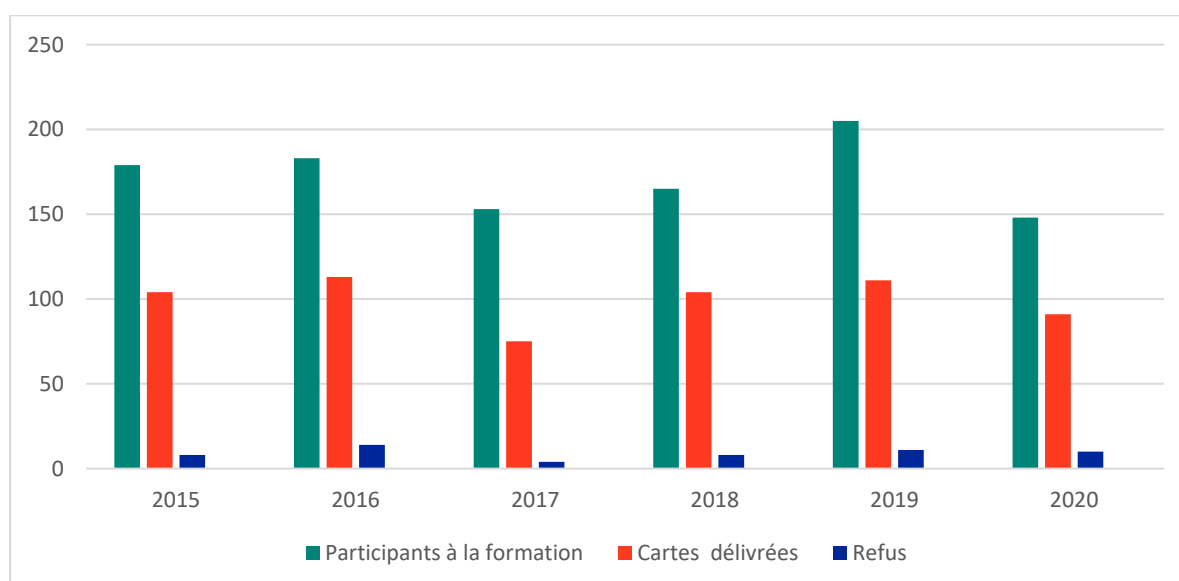
## G. La conformité

### GRAPHIQUE 1

#### L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

Au cours de l'exercice 2020, l'AMF a adapté les modalités de formation et d'examen à l'attribution des cartes professionnelles de RCCI et RCSI aux exigences de la crise sanitaire par une digitalisation de ces processus, ce qui a permis d'atteindre des chiffres de formation et d'attribution de cartes RCCI et RCSI semblables à ceux constatés sur les derniers exercices.



## 2 L'information des investisseurs

TABLEAU 1  
Les visas accordés sur les opérations financières

Visas par type d'opérations	2020	2019	Variation 2020/2019
<b>I - Visas sur opérations financières</b>	<b>290</b>	<b>302</b>	<b>-3,97 %</b>
<b>Introduction d'une société sur un marché réglementé</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>-25 %</b>
Euronext	3	4	-25 %
<b>Admission d'une société sur un marché organisé</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>150 %</b>
Euronext Growth	5	2	150 %
<b>Titres de capital et titres donnant accès au capital</b>	<b>113</b>	<b>120</b>	<b>-5,83 %</b>
Constitutions de sociétés par appel public à l'épargne	0	0	-
Émissions et admissions sur un marché réglementé <sup>1</sup>	27	25	8 %
Émissions et admissions sur Euronext Growth	1	2	-50 %
Émissions par offre au public hors marché réglementé	85	83	2,41 %
Opérations réservées aux salariés <sup>2</sup>	0	10	-100 %
<b>Titres de créance</b>	<b>140</b>	<b>146</b>	<b>-4,11 %</b>
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	56	62	-9,68 %
Émissions et admissions hors marché réglementé	0	0	-
Contrats financiers à terme	0	0	-
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	84	84	-
<b>Offres publiques</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>-3,33 %</b>
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	24	19	26,32 %
OPE (offres publiques d'échange)	0	0	-
OPA / OPE (offres publiques mixtes)	1	0	-
OP rachat (offres publiques de rachat)	0	3	-100 %
OPR et OPR-RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	4	8	-50 %
<b>II - Autres visas</b>	<b>321</b>	<b>289</b>	<b>-11,07 %</b>
<b>TOTAL DES VISAS DÉLIVRÉS SUR L'ANNÉE (HORS VISAS ANNULÉS)</b>	<b>611</b>	<b>591</b>	<b>3,38 %</b>

<sup>1</sup> Hors sociétés radiées

<sup>2</sup> Les opérations d'offre salariés ne font plus l'objet de visa depuis l'entrée en vigueur de Prospectus 3 en juillet 2019

# 3 Les enquêtes et les suites judiciaires

## A. Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par l'AMF

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par l'AMF.

TABLEAU 1  
Les enquêtes menées par l'AMF

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'enquêtes terminées	105	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	37	50
dont nombre d'enquêtes à l'initiative de l'AMF	53	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	25	21
Nombre de dossiers donnant lieu à notification de griefs (y compris lorsqu'il est proposé une composition administrative) <sup>3</sup>	27	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	8	8

<sup>3</sup> L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions (en cas de saisine de la Commission des sanctions)

TABLEAU 2

## Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Transmissions au parquet <sup>4</sup>	18	25	23	25	20	17	13	12	11	12	7	13	18	12	12	19	8
Transmissions au parquet sans procédure d'aiguillage												9	1	1	4	11	2
Transmissions au parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage												2	15	11	8	8	6
dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015) <sup>5</sup>												2	13	7	5	7	8
dont rapports qui ont également abouti, en parallèle, à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité (jusqu'en 2014)	14	22	20	21	19	17	11	11	10	7	6	-	-	-	-	-	-

<sup>4</sup> Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

<sup>5</sup> L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

## B. Les demandes d'assistance

TABLEAU 3

### Répartition des demandes d'assistance selon les principaux pays concernés

	Demandes 2019		Demandes 2020	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Allemagne	9	37	5	42
Belgique	13	7	17	6
Canada	1	2	-	6
Chypre	-	7	-	8
Danemark	1	5	-	7
Émirats arabes Unis	1	6	-	17
Espagne	10	12	12	12
États-Unis	11	23	5	16
Grèce*	-	-	1	4
Hong-Kong	7	6	3	5
Ile Maurice*	-	-	5	3
Iles Cayman*	-	-	1	4
Irlande	5	-	10	6
Italie	3	9	7	8
Jersey	1	1	-	1
Liban	-	2	-	1
Luxembourg	16	21	16	21
Malte	8	1	4	1
Monaco	1	6	-	3
Norvège	1	2	1	1
Pays-Bas	13	12	17	23
Portugal	6	5	3	9
Royaume-Uni	13	159	14	76
Singapour	1	1	4	5
Suède	2	2	2	2
Suisse	5	20	3	39
Autres*	35	38	22	35
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>384</b>	<b>152</b>	<b>361</b>

En 2019, ces pays figuraient dans la rubrique « Autres »

Source : AMF

TABLEAU 4

## Répartition des demandes d'assistance selon leur nature

	Demandes 2019		Demandes 2020	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
<b>Agrément :</b>				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	98	88	87	81
<b>Surveillance et recherche de manquements :</b>				
Utilisation d'informations privilégiées	18	101	14	134
Communication de fausses informations	1	8	2	10
Manipulations de cours	5	72	13	45
Démarchages irréguliers	3	0	5	-
Franchissements de seuil	1	5	3	6
Surveillance ventes à découvert	1	6	1	-
Obligations professionnelles	8	3	6	15
Usurpation noms entités régulées	3	81	-	44
Autres	25	20	21	26
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>384</b>	<b>152</b>	<b>361</b>

## C. Les suites judiciaires

TABLEAU 5

### Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquêtes de l'AMF

	Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
1	Paris, le 22 juillet 2004	Information financière et marché du titre de la société Altran Technologies	Fausse information	<p>Le jugement du 30 mars 2017 de la 32<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris a constaté l'extinction de l'action publique pour les faits qualifiés de diffusion d'informations fausses ou trompeuses (ou complicité), faux et usage de faux pour la société Altran Technologies, pour les faits qualifiés de diffusion d'informations fausses ou trompeuses (ou complicité), faux, usage de faux, présentation de comptes annuels inexacts (ou complicité) pour cinq prévenus, en raison du principe <i>non bis in idem</i>.</p> <p>Le jugement a relaxé par ailleurs un sixième prévenu, relaxé partiellement un septième prévenu et l'a condamné pour faux à une peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, relaxé partiellement un dernier prévenu et le condamne pour complicité de faux, avec dispense de peine.</p> <p>Sur appel du parquet la cour d'appel de Paris dans son arrêt du 10 mars 2020 a condamné la société Altran à 100.000 euros d'amende pour faux et usage de faux, et trois ex-dirigeants de la société de conseil en technologie à des peines d'emprisonnement avec sursis.</p>



2	Paris, le 15 mars 2013	Obligations professionnelles de la société Marble Art Invest	Escroquerie	<p>Le jugement de la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris du 4 novembre 2016 a condamné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée et blanchiment aggravé, à une peine de 3 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis, et à une interdiction de gérer d'une durée de 10 ans,</li> <li>- la deuxième prévenue, pour escroquerie réalisée en bande organisée et blanchiment aggravé, à une peine de 2 ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis et à une interdiction de gérer d'une durée de 5 ans,</li> <li>- le troisième prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée, à une peine de 6 mois d'emprisonnement assorti du sursis,</li> <li>- le quatrième prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée à une peine de 2 ans d'emprisonnement, dont un an assorti du sursis,</li> <li>- le cinquième prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée à une peine de 2 ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis,</li> <li>- le sixième prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée à une peine de 2 ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis,</li> <li>- le septième prévenu pour complicité d'escroquerie réalisée en bande organisée, à une peine d'un an d'emprisonnement intégralement assortie du sursis et à une interdiction d'exercer l'activité professionnelle ayant permis la commission de l'infraction, en l'espèce la profession d'huissier de justice, pour une durée de 2 ans.</li> </ul> <p>Le jugement a relaxé le huitième prévenu du chef d'escroquerie réalisée en bande organisée.</p> <p>Pour l'ensemble des prévenus, le tribunal tenait compte des sanctions déjà prononcées par l'AMF dans sa décision en date du 7 avril 2014 devenue définitive.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La cour d'appel de Paris, chambre 5-13, dans son arrêt du 29 mars 2019 a confirmé le jugement de première instance sur les déclarations de culpabilité, et aggravé les peines pour certains prévenus :</li> <li>- le premier prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée et blanchiment aggravé, à une peine de 3 ans d'emprisonnement, et à une interdiction définitive d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, gérer, ou contrôler une entreprise ou une société,</li> <li>- la deuxième prévenue, pour escroquerie réalisée en bande organisée et blanchiment aggravé, à une peine de 2 ans d'emprisonnement dont 12 mois assortis du sursis et à une interdiction définitive d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, gérer, ou contrôler une entreprise ou une société,</li> </ul>
---	------------------------	--	-------------	---

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- le troisième prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée, à une peine de 6 mois d'emprisonnement assorti du sursis, et à peine complémentaire d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, gérer, ou contrôler une entreprise ou une société pour une durée de 5 ans,</li> <li>- le quatrième prévenu pour escroquerie réalisée en bande organisée à une peine de 2 ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis, et à peine complémentaire d'interdiction définitive d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, gérer, ou contrôler une entreprise,</li> <li>- le septième prévenu pour complicité d'escroquerie réalisée en bande organisée, à une peine d'un an d'emprisonnement intégralement assortie du sursis et à une interdiction d'exercer l'activité professionnelle ayant permis la commission de l'infraction, en l'espèce la profession d'huissier de justice, pour une durée de 10 ans.</li> </ul> <p>Sur pourvoi de l'huissier de justice, la chambre criminelle de la Cour de cassation, dans son arrêt du 9 septembre 2020 a cassé et annulé sans renvoi l'arrêt de la cour d'appel de Paris qui l'avait condamné à un an d'emprisonnement avec sursis et dix ans d'interdiction professionnelle.</p> <p>La Cour de cassation a fixé à 5 ans la durée de l'interdiction d'exercer la profession d'huissier de justice prononcée à titre de peine complémentaire à son encontre.</p>
3	Paris, les 24 juillet 2013 et 6 février 2014	Information financière et marché du titre de la société Riber	Délit d'initié, fraude fiscale	Ordonnance de non-lieu le 8 juillet 2020
4	Paris, le 17 avril 2018	Marché du titre de la société Alcatel-Lucent	Délit d'initié	Classement sans suite (infraction insuffisamment caractérisée).

## 4 La coopération internationale

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

### A. Accord de reconnaissance AMF-CFTC

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

#### **Contrats à terme ferme \***

CAC 40 index futures contract  
 FTSE/EPRA NAREIT Developed Europe Index  
 FTS Eurofirst 100 Index  
 FTS Eurofirst 80 Index  
 CAC 40 Index Mini Futures  
 CAC40 Dividend Index Future  
 CAC 40 Total Return Index Future  
 Euronext ESG Large 80 Index Future

#### **MATIF options et contrats à terme sur matières premières**

Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs  
 Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie  
 Contrat à terme sur le graine de colza, option sur le contrat à terme sur le graine de colza  
 Contrat à terme sur le tourteau de colza, option sur le contrat à terme sur le tourteau de colza  
 Contrat à terme sur l'huile de colza, option sur le contrat à terme sur l'huile de colza  
 Contrat à terme sur les granulés de bois  
 Contrat à terme sur la solution azotée UAN 30  
 Contrat à terme sur l'immobilier parisien

\* **Note** : la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC (<http://www.cftc.gov>), rubrique Industry oversight > Industry filings > International > Foreign markets, products & intermediaries > Foreign products available to US customers.

Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex. : options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du MONEP sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

## B. Liste des marchés reconnus

---

La liste des marchés reconnus est disponible sur le site internet de l'AMF.  
Pour y accéder, flashez le QR Code ou bien cliquez dessus



## C. Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

---

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Pour y accéder, flashez le QR code ou bien cliquez dessus



NB : L'article 47 de la directive européenne n° 2004/39/CE concernant les Marchés d'instruments financiers (dite « directive MIF ») autorise chaque État membre à conférer le statut de « marché réglementé » aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale. L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive MIF définit le « marché réglementé » comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

## D. Les accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers

---

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



## E. Liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

La liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) est disponible sur le site de l'AMF rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



### *Nota bene :*

Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne sont, à date et conformément aux dispositions en vigueur de la directive AIFM, une condition nécessaire et non suffisante au maintien ou à la mise en place de schémas de délégations entre gestionnaires français et entités non européennes. La directive AIFM prévoit en outre que le pays tiers :

- doit être absent de la liste noire du GAFI
- doit avoir signé une convention fiscale conforme à l'article 26 du modèle OCDE avec chaque État membre de l'Union européenne où le fonds d'investissement alternatif (AIF) sera commercialisé.

La liste des accords AIFM est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : <https://www.esma.europa.eu>.

## F. Les accords et conventions multilatéraux

---

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.





# 5 Les objectifs et indicateurs de performance de l'AMF

Les indicateurs présentés ci-après ont été choisis afin de traduire la stratégie de l'AMF tout en rendant compte de son activité statutaire.

## OBJECTIF N° 1 : UNE EUROPE À 27 FORTE, PLUS INTÉGRÉE ET PLUS COMPÉTITIVE, BÂTIE SUR UNE RÉGULATION RÉSOLUMENT EUROPÉENNE

### Indicateur 1.1. : Présence de l'AMF dans les principales instances européennes et internationales

	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision	2020 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Groupes et comités européens	37	38	103 %	40	41	103 %	36
Groupes et comités internationaux	24	24	100 %	24	24	100 %	22

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Groupes et comités permanents auxquels participe l'AMF au sein des instances européennes et internationales. Moyenne annuelle d'informations semestrielles.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales.

#### Commentaires:

L'AMF fait porter en priorité son action au niveau européen, notamment par la participation de ses équipes aux nombreux groupes de travail et comités de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Le président et le secrétaire général de l'AMF assurent en outre la présidence de deux comités permanents de l'ESMA, l'un sur les marchés secondaires et l'autre sur le financement des entreprises, ainsi que d'un groupe de travail sur les dérivés de matières premières et d'un réseau de régulateurs des offres publiques d'acquisition. Depuis 2017, le président de l'AMF siège au conseil des autorités de surveillance (*Board of Supervisors*) et au conseil d'administration (*Management Board*) de l'ESMA.

L'AMF est également active au niveau international, pour assurer une convergence dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires et entretenir le dialogue avec ses homologues. Ce dialogue s'est avéré crucial dans le contexte de la gestion de la crise au printemps 2020. L'AMF est aussi impliquée directement dans un certain nombre de travaux, dans certains cas en première ligne. Enfin, toujours au sein de l'OICV, l'AMF co-préside avec le régulateur américain des marchés de dérivés (CFTC) le *Financial Stability Engagement Group* (FSEG), créé début 2020, dont l'objet est de mener une analyse des risques en matière de stabilité financière pour les marchés financiers, en interaction étroite avec le Conseil de la stabilité financière (FSB) et d'autres organismes internationaux de régulation. Le FSEG est amené à jouer un rôle croissant pour les réflexions conduites dans le contexte de la crise de la Covid-19, ce qui permettra à l'AMF de jouer un rôle moteur dans les travaux internationaux, notamment dans le domaine de la gestion d'actifs et plus particulièrement dans celui des fonds monétaires.

Outre les groupes et comités permanents recensés dans ces indicateurs, l'AMF participe avec ses homologues à des groupes de travail temporaires sur des thématiques en lien avec ses missions et ses priorités stratégiques. Elle participe notamment aux groupes lancés pour traiter de la finance digitale, de la cyber-sécurité, de la finance durable et des enjeux liés au *Brexit*. L'AMF est aussi un membre actif de plusieurs collèges de superviseurs d'infrastructures de marché.

## Indicateur 1.2. : Agents détachés/collaborateurs dans les institutions internationales

	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2021
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Salariés détachés dans les institutions considérées comme essentielles dans le domaine de la régulation financière	6	6	100 %	6	6	100 %	5

### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Comptabilisation à fin d'année.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales. Comptabilisation à fin d'année.

### Commentaires :

À fin 2020, l'AMF disposait de six experts nationaux détachés à la Commission européenne (5 détachés) et à l'ESMA (1 détaché). Ce nombre a vocation à se réduire en 2021 dans le cadre du programme de réduction des dépenses de l'AMF, en dépit des chantiers réglementaires attendus dans le domaine financier dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## Indicateur 1.3. : Échanges avec les homologues étrangers et les intermédiaires en matière de surveillance et d'enquêtes

	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2021
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Part des enquêtes internationales dans les enquêtes à traiter ou en cours de traitement	80 %	70% (26/37)	88 %	80 %	74 % (31/42)	93 %	70 %

### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : moyenne annuelle.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes.

### Commentaires :

L'AMF poursuit la coopération avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. 74 % des enquêtes en cours ont été menées en 2020 dans le cadre d'une coopération internationale en raison d'une légère hausse d'enquêtes nationales. La part internationale devrait rester dans une plage de 70-80% dans les années à venir. La signature en 2019 d'un accord dans le cadre de l'OICV a permis de poursuivre ces échanges en ligne avec les exigences du règlement européen sur la protection des données individuelles (RGPD).

## Indicateur 1.4. : Relations avec les acteurs de la place financière

	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2021
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Publication d'études, lettres et rapports <sup>(1)</sup>	27	32	119 %	34	42	124 %	32
Réunions des commissions consultatives, de la commission Climat et Finance durable et du Forum Fintech <sup>(2)</sup>	49	50	102 %	62	69	111 %	59

**Précisions méthodologiques**

<sup>(1)</sup> Cet indicateur comptabilise les cahiers Risques et Tendances, les Lettres de l'Observatoire de l'Épargne, la Cartographie des marchés et des risques, les synthèses de contrôles SPOT, les rapports, études et analyses périodiques et les rapports de groupes de travail, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une publication sur le site de l'AMF. Les études réalisées par des tiers, financées par l'AMF, ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

<sup>(2)</sup> Sources des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires Internationales.

**Commentaires :**

La communication de l'AMF auprès des acteurs de la place financière porte notamment sur les problématiques réglementaires, l'épargne et les évolutions de marché ; la dimension européenne de ces questions est prépondérante. Un certain nombre de rapports sont publiés sur une base annuelle, tels que la Cartographie des marchés et des risques et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants. Les cahiers Risques et tendances mettent en avant des approfondissements thématiques. Parmi les thématiques abordées en 2020, l'AMF a publié en 2020 des rapports consacrés à l'impact de la doctrine de l'AMF sur l'évolution de la complexité des produits structurés, au comportement des investisseurs particuliers à l'occasion des forts mouvements de marchés liés à la crise sanitaire et aux risques et opportunités liés au marché des indices financiers.

L'AMF communique également sur son action de supervision et de contrôle. L'AMF publie par exemple les résultats anonymes de visites « mystère ». Ces visites visent à évaluer l'application de la réglementation en observant *in concreto*, en partenariat avec un institut d'études, les pratiques commerciales adoptées vis-à-vis de différents profils de clientèles. Elle réalise des études sur la commercialisation et des tests consommateurs : en 2020, par exemple, elles ont porté sur le profilage des clients par les banques dans le cadre du conseil en investissement ; sur la clarté, pour l'épargnant, des informations relatives aux frais des placements et sur les perceptions et attentes des épargnants-salariés en matière d'épargne salariale. L'AMF publie aussi des synthèses des contrôles thématiques dits SPOT (voir l'indicateur 2.3 ci-dessous). Six synthèses ont été publiées en 2020 dans le domaine de la gestion d'actifs et des prestataires de services d'investissement, portant respectivement sur les modalités de réalisations des prestations immobilières, l'application des exigences de *reporting* prévues par la directive AIFM (gérants de fonds d'investissement alternatifs) et la conformité aux dispositions de la directive MIF2 (marchés d'instruments financiers) en matière de gestion sous mandat, l'enregistrement des conversations téléphoniques et des communications électroniques et sur la conservation des enregistrements, l'évaluation des instruments financiers complexes et enfin sur l'externalisation du contrôle interne.

Les cinq commissions consultatives « historiques » ainsi que la commission Climat et Finance durable (créée en octobre 2019) se réunissent deux à trois fois par trimestre. Le Forum Fintech mis en place avec l'ACPR, qui se réunit deux fois par an, voit son format évoluer à partir du deuxième semestre 2020 et se tiendra une fois par an à partir de 2021.

**OBJECTIF N° 2 : UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE LA SUPERVISION DES MARCHÉS ET DES ACTEURS****Indicateur 2.1. : Actions de prévention et de suivi**

	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2021
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Veille de l'AMF en matière de documents publicitaires	10 100	5182	51 %	5500	3050	55 %	6000
Adresses de site internet ou de noms faisant l'objet d'une mise en garde	220	211	96 %	220	266	121 %	220
Adresses de sites internet bloquées sur décision de justice	40	25	63 %	20	24	120 %	40
Intermédiaires de marché suivis	200	190	95 %	180	182	101 %	165
Lignes de données (en milliards) entrées dans la plateforme de surveillance des marchés	18	24	133 %	112	111	99 %	95

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des relations avec les épargnants, de la Direction des affaires juridiques, de la Division suivi des intermédiaires de marché et de la Division de la surveillance des marchés.

**Commentaires :**

Le nombre total de publicités surveillées a diminué en 2020. Ceci est dû à une baisse des budgets publicitaires qui semble significative en 2020 (-22% au 1<sup>er</sup> semestre 2020) et un déplacement vers de nouvelles pratiques de promotion (réseaux sociaux, applications mobiles, *brand content*, publi-rédactionnel, influenceurs...). Au début de l'année 2020, l'AMF surveillait environ 600 sites internet et applications dédiées aux smartphones via un prestataire. Une attention particulière et permanente est portée à la capacité d'élargir les sources. Aucune publicité sur produits interdits n'a été relevée en 2020 au regard des textes Sapin 2 et *Product intervention*. Deux publicités non conformes ont été identifiées, ce qui confirme la quasi-disparition de non-conformité.

En 2020, l'AMF a ajouté 266 adresses internet, noms ou adresses email dans le tableau des alertes. Une remontée sur le Forex (contournement de *Product intervention*, ventes pyramidales de packs de formation au Forex) et sur les fausses plateformes de cryptoactifs est observée en fin d'année particulièrement. Les valeurs refuge (vin, or, etc.) ont caractérisé l'année 2020. Les usurpations des produits et des acteurs ont pris une ampleur massive en 2020 par le biais, par exemple, de fausses SCPI, des arnaques aux parkings d'aéroports, aux chambres d'EHPAD ou encore des usurpations de sociétés de gestion, etc. Depuis 2014, l'AMF a lancé des procédures devant le Tribunal de grande instance (TGI) de Paris pour obtenir le blocage de l'accès aux sites illicites de prestataires non agréés proposant des transactions sur le *Forex* ou des options binaires. Le Parquet de Paris soutient activement l'AMF dans ces demandes de blocage des sites illicites. Compte tenu de l'ampleur du phénomène, le TGI a accepté, depuis 2017, d'organiser une audience environ tous les deux mois et ainsi de donner une récurrence aux actions de l'AMF pour en renforcer le caractère dissuasif.

De 2014 à 2020, les procédures ont concerné au total 114 sites internet et ont permis d'obtenir 74 ordonnances de blocage imposant la fermeture de 150 adresses internet. A ce nombre, il faut ajouter 68 adresses de sites Internet fermées postérieurement à la réception d'un acte de procédure de l'AMF avant l'audience, soit un total de 218 adresses internet fermées.

Pour la première fois, en 2020, l'AMF a fait usage de la possibilité de demander le blocage de l'accès à des sites proposant des placements financiers de biens divers non autorisés, possibilité offerte par la loi Pacte. En conséquence, à la demande du régulateur, le Tribunal judiciaire de Paris a ordonné, le 26 octobre 2020, la fermeture de 6 adresses internet relatives à trois sites proposant illégalement des investissements en biens divers.

En 2020, l'AMF a poursuivi ses actions en vue du blocage de l'accès à des sites non autorisés. A l'occasion des deux seules audiences judiciaires maintenues (diminution due à la crise de la Covid-19), elle a obtenu 7 ordonnances de blocage imposant la fermeture de 14 adresses de sites. Parallèlement, elle a recensé 14 adresses de sites internet fermées postérieurement à la réception d'un acte de procédure de l'AMF avant audience. Soit un total de 28 adresses internet fermées en 2020.

L'évolution du nombre d'intermédiaires de marché suivis a connu en 2020 une légère baisse par rapport à 2019, année qui avait été marquée par une hausse technique induite par le *Brexit*. En effet, une vingtaine de groupes financiers étaient alors présents en France par le biais de deux entités juridiques distinctes reconnues comme intermédiaires financiers (par exemple, sous la forme d'une filiale récemment autorisée et d'une succursale d'une entité britannique du groupe, cette dernière étant amenée à disparaître le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'issue de la période de transition) : cet effet technique s'est réduit en 2020. Une dizaine de nouvelles entités se sont par ailleurs implantées à Paris en 2020 dans le cadre du *Brexit* : une attention spécifique a été portée au démarrage de leurs activités dans le contexte particulier de la crise sanitaire, qui a rendu plus complexe la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs moyens techniques et humains prévus à l'agrément.

L'AMF analyse un volume de plus en plus important de données à des fins de surveillance des marchés financiers, notamment pour détecter des abus de marché ou identifier des manquements aux obligations de transparence des transactions. La croissance de ce volume s'explique par l'entrée en vigueur des nouvelles exigences de *reporting* issues de la réforme du cadre réglementaire européen et international initiée après la crise financière de 2008 (comme les règlements EMIR et SFTR) mais aussi par une stratégie d'élargissement des sources et de diversification des formats de données captées. Ainsi, la nouvelle plateforme *Big Data* déployée mi-2017, capable de traiter un volume très important de déclarations de transactions et d'ordres, a supplanté définitivement l'ancienne plateforme de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Consacrée, dans un premier temps, à l'analyse des activités de marché, elle voit son périmètre s'élargir progressivement à des analyses de données plus transverses et à d'autres missions du régulateur. En 2021, il était anticipé une diminution sensible du volume de données intégrées due notamment à l'arrêt des échanges de données avec la *Financial Conduct Authority* (FCA) dans le cadre du *Brexit* ainsi qu'à la fin des rattrapages réalisés en 2020. Toutefois, cette diminution est éclipsée par de nouveaux rattrapages de données planifiés sur 2021 pour corriger des erreurs déclaratives. La projection pour 2021 s'établit ainsi à près de 159 milliards de lignes intégrées par ICY. Il est à noter que ces rattrapages sont exceptionnels par leur volume (de l'ordre de 60 milliards de lignes supplémentaires). Sans ces rattrapages, le volume de données intégrées s'établirait autour de 93 milliards de lignes en 2021 contre 104 milliards en 2020 (cette diminution s'expliquant notamment par « l'effet *Brexit* » et la suractivité sur les marchés à partir de mars 2020).

## Indicateur 2.2. : Actions d'aide aux épargnants

	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision	2020 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Espace épargnants du site AMF : nombre de visiteurs uniques (nouveau)	NA	408 245	NA	600 000	680 040	113 %	750 000
Dossiers traités par AMF Épargne Info Service	10 800	11 392	105 %	12 500	15 362	123 %	12 500
Dossiers traités par la Médiation	1400	1322	94 %	1300	1327	102 %	1400
Dossiers pour lesquels la Médiation a émis une recommandation	450	451	100 %	460	505	110 %	500
Part de recommandations de la Médiation acceptées <sup>(1)</sup>	95 %	97 %	102 %	95%	95 %	100 %	95 %

### Précisions méthodologiques

<sup>1</sup> Les recommandations acceptées incluent à la fois les avis favorables suivis par les deux parties et les avis défavorables non contestés par les épargnants.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des relations avec les épargnants. Il s'agit des dossiers clôturés en cours d'année.

**Commentaires :**

La fréquentation de l'espace épargnants du site internet de l'AMF a augmenté de 67 % en 2020. Grâce au niveau site internet et à l'approfondissement de la démarche de communication sur les réseaux sociaux, via la newsletter Épargnants, via les webinaires et autres événements qui renvoient vers l'Espace Épargnant du site. 15 362 demandes ont été traitées en 2020 par le centre de relations avec les publics AMF Épargne Info Service, concernant des demandes d'information, des réclamations ou des signalements, soit une augmentation de près de 35 % par rapport à 2019. De manière stable, 67 % sont reçus par téléphone. Ces demandes irriguent l'ensemble des directions de l'AMF et permettent de détecter aussi les tendances d'arnaques pour mieux prévenir le public.

La médiation est un mode alternatif de résolution des litiges de plus en plus encouragé. Les avis du médiateur emportent régulièrement une adhésion très forte de la part des épargnants et des établissements financiers. Malgré les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire 2020, les équipes ont fait face et ont traité des dossiers dont la complexité s'accroît.

**Indicateur 2.3. : Contrôles menés et actions de répression**

	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision	2020 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Contrôles lancés à l'initiative de l'AMF (hors contrôles de masse) <sup>(1)</sup>	63	65	102 %	59	53	90 %	57
Part des contrôles en cours <sup>(2)</sup> de moins de 12 mois	100 %	98 %	98 %	98 %	97,5 %	99 %	98 %
Enquêtes lancées à l'initiative de l'AMF	21	24	114 %	25	30	120 %	25
Part des enquêtes en cours <sup>(2)</sup> de moins de 24 mois	83 %	84%	101 %	89 %	84 %	94 %	83 %
Compositions administratives homologuées par la Commission des sanctions	NA	7	100 %	NA	13	-	NA
Délai moyen (mois) des compositions administratives homologuées par la Commission des sanctions <sup>(3)</sup>	27	25	108 %	24	34	71 %	24
Décisions rendues par la Commission des sanctions	18	19	106 %	14	13	93 %	20
Délai moyen (mois) des décisions rendues par la Commission des sanctions <sup>(3) (4)</sup>	36	36	100 %	35	41	85 %	33

**Précisions méthodologiques**

<sup>1</sup> Inclut les contrôles dits « SPOT » (voir *infra*)

<sup>2</sup> En cours au 31 décembre de l'exercice considéré

<sup>3</sup> Les délais moyens s'entendent entre l'ouverture des enquêtes ou des contrôles et l'homologation de la Commission des sanctions.

<sup>4</sup> Hors homologation des compositions administratives

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes et des contrôles, du Secrétariat du Collège et de la Commission des sanctions.

## Commentaires

Les enseignements tirés des contrôles thématiques classiques et des contrôles thématiques courts (SPOT) menés en 2020 ont fait l'objet d'un retour à la Place, notamment au travers de la publication de plusieurs synthèses sur le site internet de l'AMF. Ces éléments, à visée pédagogique, constituent une appréciation à un moment donné des pratiques de marché observées. En 2020, environ 75 % des contrôles ouverts l'ont été sur au moins une des thématiques des priorités de supervision du régulateur.

En 2020, 30 enquêtes ont été ouvertes à l'initiative de l'AMF, auxquelles s'ajoutent 27 enquêtes ouvertes dans le cadre de la coopération internationale. En 2020, la Commission des sanctions a rendu 13 décisions sur le fond qui ont été publiées sur le site internet de l'AMF. Elles ont abouti au prononcé de 23 sanctions pécuniaires, allant de 10 000 à 15 000 000 d'euros, pour un montant total de 29 655 000 euros, réparties entre 11 personnes morales et 12 personnes physiques, et de sanctions disciplinaires pour 12 personnes. La Commission des sanctions a également homologué 12 accords de composition administrative. Au total, la Commission des sanctions a donc rendu 25 décisions en 2020.

Lorsqu'il y a matière à griefs, les délais séparant l'ouverture d'une enquête ou d'un contrôle et la décision finale de la Commission des sanctions (homologation de la composition administrative ou décision sur le fond du dossier) constituent un indicateur important. La nécessaire coopération internationale sur la plupart des dossiers d'enquête et la multiplication des questions de procédures contribuent à l'allongement de ces délais.

L'optimisation de ces délais constitue un objectif important de l'Autorité. En 2020, ils ont atteint 34 mois pour les compositions administratives et 41 mois pour les décisions de la Commission des sanctions. Ce chiffre varie selon que l'on considère les délais moyens d'aboutissement des enquêtes (45 mois) et ou des contrôles (30 mois).

En 2020, les efforts de réduction des délais d'investigation des dossiers de sanction se poursuivent, même si les objectifs ont dû être révisés pour tenir compte des contraintes engendrées par le confinement. En revanche, les efforts de réduction des délais d'instruction des dossiers de sanction ont permis d'atteindre en 2020 – et ce pour la première fois depuis 2013 – l'objectif de 10 mois entre la notification de griefs et le rapport du rapporteur.

## OBJECTIF N° 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ DES MARCHÉS ET DE LA PLACE

### Indicateur 3.1. : Opérations concernant les sociétés cotées

	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision	2020 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Petites ou moyennes entreprises cotées (sociétés cotées sur les segments B et C d'Euronext et sur Euronext Growth)	518	526	102 %	515	513	99 %	505
Visas d'émission attribués par l'AMF dont :	578	591	102 %	591	611	103 %	591
- Introduction en bourse		6			8		
- Émissions de titres de capital		120			113		
Émissions de titres de créance		146			140		
- Offres publiques		30			29		
- Suppléments		266			293		
- Autres		23			28		

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des émetteurs.

**Commentaires :**

En l'absence de reprise des introductions en bourse, on constate la poursuite d'une certaine attrition du nombre de sociétés cotées sur un marché réglementé et Euronext Growth avec une baisse de 2,8 % du nombre de sociétés. Cette baisse concerne principalement les PME cotées. L'année a été également marquée par un nombre important de transferts d'Euronext, du compartiment C vers Euronext Growth.

Le nombre de prospectus visés est stable, avec un nombre toujours soutenu d'opérations sur les marchés réglementés et notamment un marché obligataire qui a continué d'offrir des conditions de financement très favorables aux émetteurs dans le contexte de crise sanitaire. Le nombre de suppléments est en croissance.

L'AMF poursuit ses efforts d'accompagnement des sociétés cotées, en particulier des PME, dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

**Indicateur 3.2. : Opérations concernant les sociétés de gestion**

	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision	2020 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Sociétés de gestion agréées	650	657	101 %	670	680	101 %	670
Nouvelles sociétés de gestion agréées	55	45	82%	35	43	123 %	35
Nouveaux organismes de placement collectif (OPC) de droit français <sup>(1)</sup>	1000	1079	108%	1000	1022	102 %	1000
Part des sociétés de gestion agréées en moins de 75 jours	60 %	41 %	68 %	60 %	33 %	55 %	60 %
Délai moyen d'agrément des OPC (jours)	17	18	106 %	17	16	106 %	17
Immatriculations de Conseillers en investissements participatifs (CIP)	6	7	117 %	6	8	133 %	6

**Précisions méthodologiques**

<sup>(1)</sup> Sont comptabilisés les OPC agréés par l'AMF ou déclarés à l'AMF, ainsi que les visas délivrés sur des OPC non soumis à agrément ou à déclaration.

Sources des données : Tableaux de bord de la Direction de la gestion d'actifs.

**Commentaires :**

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille a continué à progresser en 2020 pour atteindre un nouveau plus haut historique de 680. Les nouvelles créations se sont élevées au nombre de 43 alors que les retraits d'agrément décidés ont été de 20 sur l'exercice. La dynamique de création a porté principalement sur la création de sociétés de gestion en capital investissement et infrastructures (35 % des créations) et en immobilier (30 %). La baisse du taux de sociétés de gestion agréées en moins de 75 % s'explique par la surcharge d'activité au 2<sup>e</sup> trimestre 2020 liée à la gestion de la crise Covid-19.

Le nombre d'agrément, de déclarations et de visas de produits OPC de droit français s'est maintenu à un niveau élevé, semblable à celui de l'exercice passé, tant sur les agréments que les produits déclarés (respectivement 601 agréments en 2020 contre 634 l'exercice passé et 421 déclarations contre 445 l'exercice passé).

Pour les agréments d'OPC, seule la catégorie des fonds de capital-risque a connu une progression en 2020 (45 agréments en 2020 contre 34 en 2019) portée par la nouvelle catégorie de fonds « Evergreen » éligible aux contrats d'assurance vie ainsi que la hausse du taux de réduction d'impôt à 25 % ayant permis d'augmenter leur attrait.

Concernant le financement participatif, avec 8 nouvelles immatriculations en 2020, le nombre de CIP s'établit à fin 2020 à 65, contre 59 à fin 2019, reflétant également un nombre de radiation plus faible sur l'exercice en 2020.